

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 17 avril 2008 à 15H00 au siège social, en Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation du résultat - dividende
- Ratification de la cooptation de M. Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Ratification de la cooptation de M. Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement de Monsieur Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes
- Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Conseil de surveillance

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, contactez le 081007070 (prix d'une communication locale).

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur le dit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat - dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à 8 091 922 223,31 dirhams, à savoir :

• Report à nouveau au 31 décembre 2007	2 800 826,78 Dh
• Résultat distribuable	8 091 922 223,31 Dh
• Dividende par action	9,20 Dh
• Montant total du dividende ¹	8 087 677 128,00 Dh
• Réserves facultatives ¹	7 045 922,09 Dh

¹. Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 9,20 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 19 mai 2008.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	2006	2005	2004
Nombre d'actions	879.095.340	879.095.340	879.095.340
Dividende/action (Dh)	7,88	6,96	5,00
Distribution totale	6.927.271.279,20	6.118.503.566,40	4.395.476.700

CINQUIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de M. Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Fathallah OUALALOU pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

SIXIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de M. Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Robert de METZ pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement de M. Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes, pour la durée légale de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011.

HUITIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 1,8 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 250 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 150 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2007 (seizième résolution).

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.